



Obusass

Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France

Comment mettre en place le droit à l'eau pour les plus démunis ?

Réflexions et propositions de l'Observatoire
des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France

Étude et mise en œuvre d'un nouveau dispositif

Juin 2009

Le mot du Président

L'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France est une association loi 1901, que je préside depuis 2006 et qui se veut être au service du débat citoyen, pour animer les grands enjeux de l'eau et de l'assainissement, interpeller et contribuer à faire avancer la cause des usagers pour une maîtrise plus citoyenne, rassemblant le plus largement les acteurs de l'eau et de l'assainissement, qu'ils soient associatifs, institutionnels, représentants des industriels, du monde scientifique, des personnalités ou tout simplement habitants d'Ile de France.

Nos actions sont multiples : organisation de colloques, rencontres et débats sur différents thèmes relatifs à l'eau et l'assainissement, visites de stations d'épuration et de sites particuliers, contributions aux débats d'actualité, animation d'un site Internet et mise en ligne de l'actualité de l'eau et de l'assainissement. Nos actions sont dévouées à la mise à disposition d'informations utiles en direction des citoyens sur des sujets hélas peu investis par les médias, voire par les usagers eux-mêmes.

C'est donc tout naturellement, et parce que le sujet que nous allons développer fait débat dans l'actualité du moment, que notre Observatoire a voulu participer à la réflexion sur la « tarification sociale de l'eau et de l'assainissement » et que nous pourrions finalement nommer plus justement « action pour la reconnaissance d'un droit d'accès à l'eau pour les plus démunis ».

Notre travail et nos propositions se sont appuyés sur une conduite de rencontres de différents acteurs. Il se veut une contribution utile, construite par l'écoute et une réflexion réaliste au service de propositions que nous considérons viables et dont la mise en œuvre apporterait enfin plus de justice sociale et une avancée incontestable pour des milliers de franciliens.

Nous sommes partis d'un constat concret : le poids des inégalités du prix global de la facture d'eau en Région Parisienne et donc de la charge grandissante de celle-ci qui pèse sur les budgets des ménages les plus démunis.

Souvent évoquée, trop souvent sous estimée, la gravité de ces inégalités, aujourd'hui ne fait l'objet d'aucune mesure législative. Le droit à l'accès à l'eau n'est toujours pas reconnu malgré les intentions affichées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Comment mettre en œuvre donc le droit à l'eau pour les plus fragiles ? Comment substituer des mesures curatives de l'impayé qui sont loin de régler le problème des ménages et qui les stigmatisent, par l'instauration d'une allocation eau, droit reconnu, plus équitable, et versée dans le cadre d'une aide directe via les organismes sociaux afin de contourner l'impossibilité juridique constamment évoquée ?

C'est à cet exercice particulier et pour défricher de nouveaux chantiers que nous nous sommes mobilisés pour livrer les propositions qui vont suivre.

Quand le poids de la facture d'eau ne cesse de creuser les inégalités sociales. Quand ce poids atteint l'insupportable pour certains, près de 10 % des ressources parfois et qu'il s'agit d'un droit vital à la vie. Il est urgent de définir les modalités de l'accès aux droits fondamentaux de la personne humaine et des plus précaires, et d'encourager toute initiative citoyenne et politique.

Nous avons souhaité prendre notre part pour y aboutir.

Nous avons travaillé sans a priori, sans idée préconçue, nous avons écouté, dialogué, confronté, et élaboré les contours de propositions contenues dans ce document. Nous avons beaucoup appris de ces rencontres et enrichies considérablement nos positions.

Celles-ci sont versées au débat régional avec tous les acteurs mais elles se veulent utiles à la construction d'une véritable proposition de loi qui je l'espère, ne se situera pas dans le statu quo mais pour défricher les chemins d'une véritable mise en œuvre du droit à l'eau.

C'est urgent pour des milliers de gens. C'est une responsabilité collective, citoyenne et politique.

Alain Outreman
Président de l'Obusass
Maire d'Achères



Remerciements

Merci aux élus, aux représentants des syndicats d'assainissement, aux représentants des grands groupes distributeurs d'eau, aux associations de consommateurs, caritatives et de locataires, aux bailleurs sociaux, aux institutions ainsi qu'aux chercheurs et personnalités que nous avons rencontrés d'avoir donné leur opinion.

Merci à Daniel Marcovitch, Vice Président de l'Obusass et Christian Métairie, Membre du Conseil d'Administration, à Yolande Bouyer, chargée de mission auprès du Directeur Général du SIAAP, qui ont participé à mes côtés à de nombreuses rencontres.

Merci à Karina Kellner, Secrétaire Générale de l'Obusass qui a coordonné, organisé, participé à l'ensemble des auditions et élaboré le socle de ces propositions. Merci à elle et à Johanna Huet, animatrice de l'Obusass, pour le travail de recherche et d'écriture.

Sommaire

Introduction	p.5
Prospective et réalité du poids de la charge d'eau en Ile-de-France.....	p.8
Propositions de l'Obusass et modalités de mise en œuvre du droit à l'eau	p.13
Estimation et projection du coût de l'allocation eau en Ile-de-France.....	p.18
Liste des personnalités rencontrées.....	p.20
Positions prises au sujet de la tarification sociale de l'eau.....	p.22
Annexes de l'eau.....	p.24
Bibliographie.....	p.28

Introduction

Pour tout être vivant, l'eau est un élément vital, indispensable et non substituable qui doit être considéré comme un bien commun pour l'humanité.

L'article 1^{er} de la LEMA stipule que, « **dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous** ». Si cet article définit l'accès à l'eau comme un droit il ne précise en aucun cas les modalités d'exercice de ce droit, en particulier pour les plus démunis de nos concitoyens car l'eau que nous buvons a un coût et donc un prix.

Or, le prix à payer pour les usagers de l'eau et de l'assainissement est de plus en plus élevé. Le traitement des pollutions de la ressource d'eau potable et les normes de rejet des eaux usées qui sont de plus en plus strictes entraînent une augmentation constante des coûts qui sont répercutés sur les factures des usagers.

Certains annoncent que son prix devrait doubler ! Or si l'eau a un coût du fait de la richesse qu'elle représente, l'inégalité du poids de sa charge pesant sur les ménages devient insupportable. **Cela devient même une urgence sociale !**

Partout le prix augmente, mais il n'augmente pas à la même vitesse selon les territoires et particulièrement en Ile de France.

Il se situe parfois à des niveaux très différents, allant de 2.89 € le m³ à Paris (75) à 5.54 € à Auvers-sur-Oise (95). Sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), l'écart va jusqu'à 66 % au m³. Cette différence

de prix d'un territoire à un autre a de multiples causes et est principalement due aux taxes communales plus ou moins élevées selon les besoins et les décisions de la commune mais aussi selon le mode de gestion choisie par cette dernière.

En Ile de France, un ménage pauvre avec les mêmes ressources, pourra ainsi consacrer près de 10% de son budget à l'eau alors qu'un autre n'y consacrerait à peine qu'à peine 2% quand il s'agit d'un revenu médian.

Ainsi, partant de l'observation que l'eau est un élément vital du développement humain pour l'alimentation et la santé, le droit à l'eau doit être doté des moyens de son application en mettant en place un dispositif qui permette aux plus démunis d'y accéder.

Cela relève d'un débat de solidarité nationale qui devrait se traduire de manière législative et réglementaire au même titre que le droit au logement, à l'énergie qui font l'objet de droits sociaux reconnus et financés.

Notre pays ferait un grand pas. Au-delà des intentions affichées, des débats lancés à propos de l'opportunité d'une tarification sociale, relayée par de nombreuses associations caritatives et de locataires, il n'y a rien de plus urgent face à ce constat que d'œuvrer au principe de réalité et d'engager des actes concrets et lisibles.

Dans cette période économique difficile pour des milliers de franciliens, personne ne peut fermer les yeux sur l'ampleur d'un phénomène qui touche une large majorité d'habitants des quartiers populaires, des zones urbaines frappées par les difficultés économiques et sociales.

De multiples accords internationaux et législations internes de pays européens et dans le monde reconnaissent déjà l'existence

de ce droit dont la mise en œuvre progressive a pu être possible.

Le retard pris par la France dans ce domaine ne peut souffrir de délais supplémentaires face aux attentes sociales qui frappent à la porte du monde politique, associatif et syndicats d'eau et d'assainissement.

Rappelons qu'en France, une tarification sociale relative à l'énergie et au gaz existe dans le cadre législatif du décret n°2004-324 du 8 avril 2004 s'agissant de l'électricité et n°2008-780 du 13 août 2008 s'agissant du gaz. Avec ses limites, et dont il s'agit de tirer les enseignements pour ne pas reproduire ce qui ne marche pas, du fait que près de 60 % des bénéficiaires potentiels ne le demandent pas, ces décrets ont permis néanmoins de poser un cadre national de droits fondamentaux.

Concernant l'eau, elle fait figure de parent pauvre, l'aide à l'impayé se fait dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec les distributeurs d'eau et applicable par les règlements intérieurs votés par les Conseils Généraux, le dispositif de la ville de Paris, les dispositifs d'aides sociales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Or ces différents dispositifs ne concernent qu'une partie infime des familles concernées. Leur évaluation ne permet pas d'avoir des données fiables et conformes aux réalités vécues. Elles dépendent des décisions des politiques locales et départementales et créent de fait des inégalités auxquelles s'ajoutent les bonnes volontés des grands groupes qui reconnaissent eux-mêmes les difficultés de mise en œuvre.

Cette forme d'aide relève davantage du curatif que du préventif et est très minime concernant le FSL. Les pratiques des Conseils Généraux sont disparates d'autant que le FSL n'est pas encore mis en œuvre partout, le volet eau reste donc à l'appréciation des conduites des politiques publiques.

De plus les chiffres globaux annoncés d'un poids de 0,8% de la facture d'eau sur le budget des ménages (référence INSEE) est bien loin de correspondre à la réalité des publics concernés.

L'habitat francilien est constitué principalement de logements collectifs et de copropriétés. L'impayé d'eau est essentiellement assuré par la solidarité entre les usagers eux-mêmes et ce sont souvent les plus pauvres qui payent pour les plus pauvres dans les charges locatives. La charge d'eau, faute de facture, apparaît donc peu lisible, peu contrôlée si ce n'est au moment de la régularisation des charges et, pour une part ne fait pas l'objet d'attention particulière. S'agissant de l'assainissement, c'est encore plus flagrant du fait de la méconnaissance citoyenne de son fonctionnement et de son coût.

Malgré l'effort de quelques bailleurs qui s'attachent à prendre des initiatives sur le contrôle des consommations, tout montre que des mesures supplémentaires doivent être financées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement pour accompagner les mesures en direction des usagers sur les fuites, les économies dans le cadre de la préservation de la ressource.

Cependant, contrairement aux idées reçues, aucune étude n'a encore démontré que ce sont les familles les plus modestes qui gaspillent la ressource.

Une chose est sûre, l'investissement pour favoriser toutes les mesures éco-responsables coûtent chères et ce ne sont pas les plus démunis qui peuvent s'offrir les appareils domestiques favorisant la préservation de la ressource.

Face à ces réalités qui pèsent de manière de plus en plus insupportable pour les familles démunies :



Sommes-nous capables de contourner l'impossibilité juridique qui prétexte la non mise en œuvre du droit à l'eau ?

Pouvons-nous inventer les modalités d'un nouveau dispositif eau visant à corriger les inégalités territoriales ?

Pouvons-nous faire baisser immédiatement le poids de la charge eau dans les budgets des familles les plus démunies et dont les fondements seraient reconnus de manière législative comme un principe de solidarité nationale ?

Comment assurer le financement d'une telle mesure ? Qui doit la supporter ?

L'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France, a décidé de défricher ce terrain et de livrer l'analyse et les propositions qui vont suivre.

De nombreuses auditions ont ainsi pu être réalisées en quelques semaines afin de croiser des approches sur ce thème :

Une tarification sociale et un droit à l'eau sont-ils réellement opportuns ? Comment les mettre en place et comment les financer ?

Telles sont les questions posées par l'Obusass aux différents acteurs sollicités.

La synthèse de ces entretiens sera publiée ultérieurement car d'autres sont encore à venir dans les prochaines semaines.

Telles sont les questions pour lesquelles, notre Observatoire a aussi travaillé et livre son opinion et ses propositions.

Les inégalités un véritable constat !

Prospectives et réalités du poids de la charge d'eau dans le budget des ménages les plus démunis en Ile de France (étude réalisée par l'Obusass)

1 : Le poids de la charge d'eau selon le montant du prix de l'eau (Chiffres 2008)

Prix (€/m ³)	2,89	3,5	4	4,5	5	5,5
Minimas Sociaux						
RMI seul	2.41%	2.91%	3.33%	3.74%	4.14%	4.58%
avec 1 enfant	3.36%	4.06%	4.65%	5.23%	5.81%	6.39%
avec 2 enfants	4.23%	5.12%	5.85%	6.58%	7.3%	8%
avec 3 enfants	4.45%	5.39%	6.16%	6.9%	7.69%	8.40%
avec 4 enfants	4.60%	5.57%	6.36%	7.1%	7.95%	8.74%
Couple RMI	3.36%	4.06%	4.64%	5.23%	5.81%	6.39%
avec 1 enfant	4.23%	5.12%	5.85%	6.58%	7.3%	8%
avec 2 enfants	4.70%	5.7%	6.5%	7.31%	8.12%	8.94%
avec 3 enfants	4.81%	5.82%	6.64%	7.48%	8.31%	9.10%
avec 4 enfants	4.88%	5.92%	6.76%	7.6%	8.45%	9.29%
API seul	1.70%	2.05%	2%	2.64%	2.9%	3.23%
avec 1 enfant	2.55%	3.08%	3.51%	3.9%	4.4%	4.84%
avec 2 enfants	2.98%	3.7%	4.23%	4.7%	5.29%	5.80%
AAH seul	1.44%	1.78%	2%	2.29%	2.54%	2.80%
ASS seul	2.27%	2.83%	3.22%	3.6%	4%	4.4%
Revenu médian (1470 €, référence INSEE 2009)	0.63%	0.79%	0.9%	1.02%	1.12%	1.24%

Légende

a) Montant mensuel des minima sociaux avec APL (mai 2008) avant la mise en place du futur RSA. (Données officielles référence ASH)

RSA : Revenu de Solidarité Active

Rmi personne isolée: 400.07 €

- + 1 enfant : 572.84 €
- + 2 enfants : 683.31 €
- + 3 enfants : 865.16 €
- + 4 enfants : 1047.01 €

Couple Rmi : 572.84 €

- + 1 enfant : 683.31 €
- + 2 enfants : 819.70 €
- + 3 enfants : 1001.55 €
- + 4 enfants : 1183.40 €

L'allocation Parent Isolé (API)

- API : 566.79 €
- + 1 enfant : 755.72 €
- + 188.93 € par enfant supplémentaire

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

- 652.60 €

L'allocation Spécifique de Solidarité (ASS)

- 14.74 € par jour pour 28 jours (= 412.72 € / mois)

b) Références du prix de l'eau en zone SEDIF pour le premier trimestre 2009 (coût global incluant la distribution, les taxes et redevances de distribution et les taxes de redevances de collecte et traitement des eaux usées en TTC, hors location de compteurs et abonnements communaux). Source Sédif.

Pour mémoire : 2.89 €/m³ : prix de l'eau à Paris (75)

Zone Sédif : - 3.5 €/m³ : moyenne basse du prix de l'eau en Ile-de-France

- 4 €/m³ : moyenne haute du prix du m³

- 5.54 €/m³ : prix de m³ le plus élevée

Les moyennes départementales du prix de l'eau. (zone SEDIF)

77 : 4.35€

78 : 3.8€

91 : 3.88€

92 : 4.09€

93 : 4.39€

94 : 4.16€

95 : 4.05€

Explication du tableau 1 :

En fonction du territoire de résidence, le prix de l'eau n'est pas le même. Le tableau se décompose par des comparatifs à partir de différents prix au m³ constatés, du moins élevé à 2.89 € au plus élevé à 5.50 € sur l'Ile de France.

Celui-ci démontre le poids de la charge d'eau par rapport aux ressources des ménages en minima-sociaux à partir des moyennes étudiées sur la zone Sédif du prix du m³ et Paris. Il est également comparé avec le revenu médian en France en 2009 (1470€/mois) source INSEE. La base de calcul est de 40 m³ par personne et par an (chiffre moyen de consommation en Ile de France).

Le tableau illustre les constats d'inégalités et l'évolution grandissante du poids de la charge d'eau en fonction du prix du m³. Plus le prix est important, plus les dépenses de la charge d'eau pèsent sur le budget des ménages très pauvres mais aussi en direction des familles nombreuses. Il va du simple à plus du double alors que les ressources sont les mêmes. On peut parler d'inégalité territoriale, spatiale et sociale mais d'un poids devenu maintenant insupportable et contraire au principe édicté dans la LEMA sur « les conditions dites acceptables ».

Référence du prix de l'eau :

L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) n'a pas rendu publiques les études sur le prix de l'eau en 2007-2008. Nous disposons des références de l'Agence de l'Eau en 2005. Nous avons fait le choix pour illustrer nos propos d'utiliser les données publiques 2009 du Sédif qui regroupe une grande partie des villes de la petite couronne. Les mêmes projections pourront être faites dès la publication officielle des données de l'ONEMA sur cette dernière année. Le tableau vise à donner du sens à l'argumentation sur l'envolée du poids de la charge d'eau dans les ressources des minima-sociaux.

Explication des tableaux 2 et 2 bis :

Les mêmes références et principes ont prévalu à partir d'un calcul sur les moyennes constatées par département du prix au m³ par rapport aux ressources. Il sert de base pour projeter les propositions d'un nouveau droit à l'eau.

2 / Pourcentage du poids de la charge d'eau en fonction de la moyenne du prix de l'eau par département (Zone Sédif et Paris).

Prix (€/m³)	75 (2.89)	77 (4.35)	78 (3.8)	91 (3.88)	92 (4.09)	93 (4.39)	94 (4.16)	95 (4.05)
Minimas Sociaux								
RMI seul	2.41%	3.61%	3.14%	3.22%	3.4%	3.65%	3.46%	3.37%
avec 1 enfant	3.36%	5%	4.41%	4.5%	4.7%	5.1%	4.84%	4.71%
avec 2 enfants	4.23%	6.36%	5.56%	5.6%	5.8%	6.4%	6%	5.9%
avec 3 enfants	4.45%	6.7%	5.84%	5.97%	6.3%	6.7%	6.41%	6.24%
avec 4 enfants	4.60%	6.9%	6%	6.16%	6.5%	6.98%	6.62%	6.44%
Couple RMI	3.36%	5%	4.41%	4.5%	4.7%	5.1%	4.84%	4.71%
avec 1 enfant	4.23%	6.36%	5.56%	5.6%	5.8%	6.4%	6%	5.9%
avec 2 enfants	4.70%	7%	6.17%	6.3%	6.65%	7.1%	6.76%	6.58%
avec 3 enfants	4.81%	7.2%	6.32%	6.45%	6.8%	7.3%	6.92%	6.73%
avec 4 enfants	4.88%	7.35%	6.42%	6.47%	6.9%	7.4%	7%	6.84%
API seul	1.70%	2.55%	2.22%	2.27%	2.4%	2.58%	2.44%	2.38%
avec 1 enfant	2.55%	3.8%	3.34%	3.41%	3.6%	3.8%	3.66%	3.57%
avec 2 enfants	2.98%	4.6%	4%	4.1%	4.24%	4.64%	4.4%	4.28%
AAH seul	1.44%	2.22%	1.9%	1.91%	2%	2.24%	2.12%	2%
ASS seul	2.27%	3.51%	3.05%	3.12%	3.3%	3.54%	3.35%	3.27%

2bis / Budget annuel moyen consacré selon la composition du ménage et en fonction du prix de l'eau par département (consommation annuelle de 40 m³ par an et par personne)

Prix (€/m³)	75 (2.89)	77 (4.35)	78 (3.8)	91 (3.88)	92 (4.09)	93 (4.39)	94 (4.16)	95 (4.05)
Composition du ménage								
1 personne	115.6€	174€	152€	155.20€	163.6€	175.6€	166.4€	162€
2 personnes	231.20€	348€	304€	310.4€	327.2€	351.2€	332.8€	324€
3 personnes	346.8€	522€	456€	465.6€	490.8€	526.8€	499.2€	486€
4 personnes	462.40€	696€	608€	620.8€	654.4€	702.4€	665.6€	648€
5 personnes	578€	870€	760€	776€	818€	878€	832€	810€
6 personnes	693.6€	1044€	912€	931.2€	981.6€	1053.6€	998.4€	972€

Proposition de l'Obusass : une allocation eau versée par les Caisses d'Allocations Familiales

Modalités de mise en œuvre du droit à l'eau pour les plus démunis

Le chiffre de 0,8 % (chiffre Insee) souvent avancé comme moyenne des dépenses d'eau des ménages est très loin évidemment des réalités que vivent les familles les plus précaires.

La « moyenne » signifiant qu'un ménage ne devrait pas dépenser proportionnellement à ses ressources plus de 1 % consacré à son budget eau par an.

Nous sommes évidemment à une toute autre échelle quand on se penche sur une analyse plus fine concernant les publics les plus démunis.

Œuvrer pour la mise en place effective du droit à l'eau suppose en premier lieu de réfléchir à la correction des inégalités territoriales et de considérer que ce n'est pas sur les plus pauvres que doit reposer le plus grand effort pour payer sa facture d'eau. Aujourd'hui c'est pourtant le cas !

Et dans le même tant, considérer que s'il s'agit d'un droit vital, alors les plus fragiles devraient sur le même territoire d'Ile de France bénéficier de mesures d'équité et de justice sociale.

Si, nous appliquons les principes de conditions économiquement acceptables de l'article 1 de la LEMA, **nous proposons de fixer un seuil abordable du poids de la charge d'eau à savoir 3 % conformément d'ailleurs aux recommandations et études faites par l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le développement.**

Ce droit à l'eau pourrait donc concerner l'ensemble des personnes percevant les minima-sociaux, dont la charge d'eau à partir du coût moyen constaté dans leur département de résidence, dépasse le seuil de 3% sur la base d'une consommation moyenne de 40 m³ par an et par personne.

Ce droit, distribué par les CAF en direction des personnes percevant les minima-sociaux, serait calculé autour d'une allocation sur les bases suivantes :

Les modalités de calcul

Avec le tableau 2, nous avons calculé le poids de la charge d'eau dans le budget des ménages éligibles aux minima- sociaux en fonction de la moyenne du prix de l'eau par département.

Ainsi, pour calculer l'allocation eau et en se fixant un seuil de 3% maximum du budget d'un ménage, nous avons calculé le différentiel entre le poids de cette charge d'eau et le seuil retenu proportionnellement aux ressources du ménage et sur la base de 40 m³ par an et par personne, soit

$$\text{Différentiel} \times \text{revenu} / 100 = \text{montant de l'allocation eau}$$

Exemples de calcul

- **Pour un bénéficiaire du RMI seul :**

Pour le département de Seine-et-Marne

La charge d'eau est de 3,61 % (tableau 2). Le différentiel entre le poids réel de la charge en eau (3.61%) et le seuil limite à ne pas dépasser (3%) correspond à 0.61%.

L'allocation eau serait ainsi calculée : $0.61 \times 400.07 / 100 = 2.44$ € par mois.

Le ménage, qui doit payer 174 € par an (soit 14.5€ par mois) pour l'eau, avec un prix moyen au m³ à 4.35 €, bénéficiera d'une aide de 29.28 € par an.

- **Pour un couple bénéficiaire du RMI avec deux enfants**

Pour le département de la Seine-Saint-Denis

La charge est à 7,1% - le différentiel est de 4.1%. L'aide à l'eau sera ainsi de : $4.1 \times 819.7 / 100 = 33.6$ € par mois, soit 403 € par an, alors qu'il devait payer 702.4 € par an.

3 / Modalités de calcul de l'allocation eau (en € par an) en fonction du poids de la charge d'eau dans le revenu des minima sociaux et par rapport au prix moyen de l'eau par département (cf. tableau 2)

Prix (€/m³)	75 (2.89)	77 (4.35)	78 (3.8)	91 (3.88)	92 (4.09)	93 (4.39)	94 (4.16)	95 (4.05)	Moyenne de l'aide IDF
Minima Sociaux									
RMI seul	0	29.28€	6.72€	10.56€	19.2€	31.20€	22.08€	17.76€	136.8€
avec 1 enfant	18€	137.4€	96.84€	103.08€	116.76€	144.24€	126.48€	117.48€	107.54€
avec 2 enfants	88.8€	275.4€	209.88€	213.12€	229.56€	278.76€	245.88€	237.72€	222.3€
avec 3 enfants	137.04€	384€	294.84€	308.28€	342.6€	384.12€	354€	336.36€	317.62€
avec 4 enfants	182.16€	480€	376.92€	396.96€	439.68€	500.04€	454.8€	432.12€	407.84€
Couple RMI	18€	137.4€	96.84€	103.08€	116.76€	144.24€	126.48€	117.48€	107.54€
avec 1 enfant	88.8€	275.4€	209.88€	213.12€	229.56€	278.46€	245.88€	237.72€	222.3€
avec 2 enfants	152.4€	393.36€	311.76€	324.6€	358.92€	403.2€	369.84€	352.08€	401.49€
avec 3 enfants	198€	504.72€	399€	414.6€	456.6€	516.72€	471.12€	448.2€	426.12€
avec 4 enfants	245.64€	617.64€	485.64€	492.72€	553.8€	624.72€	567.96€	545.28€	516.68€
API seul	0	0	0	0	0	0	0	0	0
avec 1 enfant	0	72.48€	30.72€	37.08€	54.36€	72.48€	59.76€	51.6€	47.25€
avec 2 enfants	0	180€	113.28€	124.56€	140.4€	185.76€	158.52€	144.96€	130.94€
AAH seul	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASS seul	0	25.2€	2.4€	5.88€	14.76€	26.64€	17.28€	13.32€	13.19€

Afin de faire des estimations en attendant les données officielles des CAF, une moyenne d'aide a donc été calculée par catégorie de minima-sociaux.

Cette proposition favorise l'équité par rapport au réel poids de la charge d'eau et des disparités territoriales. Elle constitue une baisse immédiate de la facture et aurait des répercussions directes s'agissant des impayés d'eau.

De plus, elle limiterait considérablement le recours au curatif au du préventif et du droit, et bien en amont des difficultés rencontrées par les plus démunis. Ce dispositif permet également d'aider les familles vivant avec des minima-sociaux qui se privent d'autres besoins essentiels, pour payer leur facture d'eau.

Evidemment, ce dispositif nécessite la recherche de son financement, sa pérennité et sa distribution très élargie du fait des publics concernés.

La distribution de l'allocation eau

Ce dispositif serait versé par les CAF sur la base des données sociales dont elles disposent, selon les critères des ayants-droits par département dont le seuil de la charge est prédéterminé, sur le même principe d'attribution de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) et l'Allocation Logement (AL) et ses règles de distribution. Cette aide serait directe ou versée aux bailleurs avec les bordereaux existants et déduite par eux dans le cadre du calcul des charges annuelles.

Ce dispositif serait versé soit mensuellement comme l'APL, soit annuellement dans le cadre d'une allocation eau comme il existe l'allocation de rentrée scolaire.

Ce dispositif contourne le problème du signalement des ayants-droits. La CAF ayant la connaissance des publics et leurs données sociales. Ces derniers n'étant obligés de faire une demande complexe comme c'est le cas pour la tarification sociale de l'énergie.

Il contourne également le problème des factures puisqu'il s'adresse à tous, résidents d'un logement privé ou collectif.

Les Caf sont référentes pour la distribution de droits sociaux et maîtrisent les outils informatiques capables de mettre en place ces règles de calcul et le ciblage des allocataires concernés.

Ce dispositif, contrairement à l'APL qui peut ne pas être versée pour cause de non paiement du loyer, ne devra pas être suspensif.

Son financement

Pour faciliter la mise en œuvre sur l'Île de France, à titre expérimental et pour répondre à l'immédiateté, un fonds régional pourrait être créé alimentant les CAF départementales au prorata du nombre d'ayants droits et incluant les coûts induits de la mise en place de la mesure.

L'alimentation de ce fonds pourrait se faire par la contribution financière des syndicats de distribution et d'assainissement, des collectivités territoriales, de la Région, de l'Etat dans le cadre de la solidarité nationale, des grands groupes de l'eau dans le cadre d'un encadrement des modalités de leur participation (si possible législatif) et sur une part consacrée de leurs plus values, (afin d'éviter une trop grosse répercussion financière sur l'ensemble des usagers de l'eau).

Cette démarche visant à ne pas faire supporter la solidarité exclusivement par les collectivités territoriales.

Une partie des fonds actuellement consacrés au FSL pourrait être réinvestis dans ce dispositif tenant compte de l'allocation nouvelle versée qui devrait réduire la part des impayés.

Une péréquation régionale du fonds devrait se faire du fait des disparités du nombre de personnes concernées dans certains départements pour assurer aussi une solidarité régionale.

Les estimations de financement restent à évaluer à partir des simulations qui pourraient être faites par les CAF pour la mise en place de cette péréquation et à la hauteur des participations financières des diverses institutions concernées.

Une expérimentation pourrait être conduite pour l'évaluation de ce dispositif comme ce fut le cas pour le RSA dans des départements pilotes en Ile de France avec l'objectif **d'une mesure législative pour harmoniser un principe national avec des décrets d'application dans le cadre d'une discussion d'un projet de loi sur le droit à l'eau et son accès aux plus démunis.**

Un débat associant l'ensemble des partenaires concernés y compris les associations qui s'interrogent sur les modalités d'une tarification sociale doit être organisé à l'échelle nationale pour leur contribution dans le cadre d'un futur projet de loi.

Des mesures d'accompagnement et de soutien financier pourraient être créées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en direction des bailleurs, des propriétaires et des locataires, pour soutenir les mises en œuvre d'actions et d'équipements en matière d'économies de la ressource, le contrôle des consommations d'eau et la réduction des fuites.

Estimations et projection du coût de l'allocation eau en Ile-de-France

1 / Bénéficiaires des minima-sociaux versés par les CAF en 2007 en Ile-de-France

	75	92	93	94	77	78	91	95	Total IDF
RMI	54 595	22 431	51 109	26 370	13 117	12 130	13 772	17 532	211 056
AAH	21 858	12 973	15 792	12 110	9 945	8 903	8 935	9 918	100 434
API	4 479	3 009	7 482	3 249	3 402	2 124	2 958	3 290	29 993
Total	80 932	38 413	74 383	41 729	26 464	23 157	25 665	30 740	341 483

Source : Caisses d'Allocations familiales d'Ile-de-France, données au 31 décembre 2007

2 / Foyers à bas revenus bénéficiaires d'un minimum social en Ile-de-France (dont aucun adulte allocataire n'est travailleur et dont le revenu est en dessous du quotient moyen fixé par les CAF (inférieur à 871 € par mois))

	En pourcentage	Nombre
RMI seul	59 %	91 332
RMI seul + 1 enfant	13%	20 124
+ 2 enfants	8%	12 384
+ 3 enfants et plus	6%	9 288
Couple RMI seul	3%	4 644
+ 1 enfant	3 %	4 644
+ 2 enfants	4 %	6 192
+3 enfants	4%	6 192
Total	100 %	154 800

Source : CAF Ile-de-France, FILEASC et FREM de janvier à décembre 2007

3 / Projection du coût moyen de l'allocation eau en € et par an en Ile-de-France selon le nombre de foyers à bas revenus bénéficiaires de minima sociaux (d'après les tableaux p.15 pour le montant de l'allocation et p.18 pour le nombre de bénéficiaires)

	Nombre	Montant de l'allocation Eau
RMI seul	91 332	12 494 218
RMI seul + 1 enfant	20 124	2 164 135
+ 2 enfants	12 384	2 752 963
+ 3 enfants et plus	9 288	2 950 054
Couple RMI seul	4 644	499 415
+ 1 enfant	4 644	1 032 361
+ 2 enfants	6 192	2 486 026
+3 enfants	6 192	2 638 535
Total	154 800	27 017 807

Ces chiffres 2007 correspondent à **des estimations moyennes** qui devront être affinées au regard du nombre de bénéficiaires dans chaque département par les données de la CAF.

Notons également que les ayants droits au minimum vieillesse versé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ne sont pas pris en compte mais devraient faire partie des bénéficiaires du fait de leurs faibles ressources. Notons aussi que le département de la Seine Saint-Denis est celui concerné par le plus grand nombre d'allocataires à bas revenus et grandes familles avec enfants. Ainsi, le poids de l'allocation sera le plus important, ce qui justifie d'une péréquation régionale.

L'estimation du coût de cette mesure représenterait environ 27 millions d'€, ce qui peut paraître important mais qui est à mettre en rapport avec les 11,8 milliards d'€ en France qui correspondent à la facturation totale du service de l'eau, soit pour l'Ile de France environ 2 milliards d'€.

L'allocation eau que nous proposons représente seulement 1.35 % de ces dépenses.

Cette démarche va dans le sens de la loi Oudin-Santini qui permet aux collectivités de consacrer 1% de leur budget de fonctionnement à la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le financement de cette allocation eau est finalement peu élevé au regard de l'enjeu du droit à l'eau pour les plus démunis en mesurant l'élargissement du nombre de bénéficiaires qui pourraient être concernés au regard des limites actuelles du FSL eau.

Liste des personnalités rencontrées par l'Obusass

Henri SMETS,

Membre de l'académie de l'eau
Le 12 février 2009.

Michel PLASSE,

Délégué général du groupe Véolia
Le 13 février 2009.

Patrick Doutreligne,

Directeur général de la fondation Abbé Pierre

Bertrand Lapostelet,

chargé de mission
Le 02 mars 2009.

Alain Chosson,

Vice Président de l'association Consommation,
Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Le 25 mars 2009.

Bernard Guirkinger

Président directeur général
de la Lyonnaise des eaux,
Le 27 mars 2009.

Jean-Pierre Tourbin,

Président de la Caisse d'Allocation Familiale
du département de Seine-Saint-Denis
Le 10 avril 2009.

Anne Le Strat

Adjointe au maire de Paris chargée de l'eau,
de l'assainissement et des canaux et
Présidente de Eau de Paris
Le 22 avril 2009.

Corinne Rinaldo

Secrétaire confédérale de la Confédération
Nationale du Logement (CNL)
Le 23 avril 2009.

Bernard Barraqué

Chercheur à l'École Nationale du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts
Le 28 avril 2009.

Maurice Ouzoulias

Président du Syndicat Intercommunal
d'assainissement de l'agglomération
Parisienne (SIAAP)
Le 29 avril 2009.

Claude Huet

Directeur d'IDF Habitat
Le 30 avril 2009.

Carl Valeau

Directeur adjoint des politiques patrimoniales
de Paris Habitat
Le 04 mai 2009.

Gérard Violante

Directeur adjoint des perspectives
environnementales à la DSEA (CG 94)
Le 07 mai 2009.

Delphine Lepage,

Chargée de mission Economie à l'Agence de
l'eau Seine-Normandie
Le 12 mai 2009.

Lionel Le Borgne

Administrateur de l'Union Nationale des
Associations Familiales,

Paul de Viguerie,

Rapporteur UNAF au Conseil Economique,
social et environnemental

Jean Luc Dubelloy,

Pôle économique UNAF
Le 03 juin 2009

Eric Guerquin,

Administrateur national de l'UFC Que choisir
Le 03 juin 2009.

Ont également été rencontrés les Vice-présidents des Conseils généraux suivants pour présenter l'activité de l'Observatoire :

Josiane Bernard, Seine Saint-Denis, Jacques Perreux, Val-de-Marne, Philippe Müller, Val-d'Oise, Claire Robillard, Essonne, Jean-François Bel, Yvelines, Jean Dey, Seine-et-Marne.

Conclusion

Au moment où nous écrivons ces lignes, les rencontres se poursuivent.

En effet, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie, le Comité National de l'eau, les groupes parlementaires, le Secours Populaire seront rencontrés dans les prochains jours.

L'Obusass rencontrera également, le Haut Commissaire aux solidarités Actives contre la pauvreté, Mr Martin Hirsch en juillet.

L'OBUSASS publiera un compte-rendu des auditions actuellement en cours de validation par les intéressés, à l'issue de toutes les rencontres.

POSITIONS PRISES AU SUJET DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

Avis du Conseil Economique Social et Environnemental, rapport de Mr Paul De Viguerie sur les « usages domestiques de l'eau ».

Le C.E.S.E vient d'émettre un rapport, le 12 mai dernier, intégrant un avis sur la tarification sociale de l'eau.

Cet avis reconnaît les difficultés de mise en œuvre via le FSL de l'aide à l'impayé d'eau et rappelle la responsabilité politique des élus, d'établir ou non une tarification sociale.

Le rapport tempère fortement l'opportunité d'instaurer une tarification sociale. La tarification progressive avec la fixation de grille tarifaire par tranche avec une tranche à tarif faible n'a pas été retenue selon l'avis du rapport.

La mise en œuvre d'une tarification sociale visant à définir une catégorie d'usagers sociaux, si elle peut apporter une réponse ciblée, selon les rapporteurs, paraît complexe et coûteuse à gérer pour les services publics de l'eau notamment dans les entrants et sortants du système.

Selon le rapport, il est préconisé de retenir l'exonération de tout ou partie de la part fixe.

Par contre, le rapport préconise la modification du système actuel par le versement d'aides personnalisées pour l'accès à l'eau pour autoriser la création d'aides directes pour le paiement de l'eau, sans que ces aides soient subordonnées à l'existence préalable de dettes d'eau.

Pour conclure, le conseil recommande de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la proposition du député André Flajolet, rapporteur de la loi sur l'eau qui préconise l'instauration d'une contribution du FSL de l'ordre de 1% du prix du service de l'eau.

Avis du Syndicat des Eaux d'Ile de France Séance du 9 avril 2009

Dans sa séance du 9 avril dernier, le rendu du groupe de travail sur la tarification sociale a été donné par Hervé Marseille, Vice-président, qui anime la commission.

Considérant que la loi ne permet pas en l'état de proposer une tarification différenciée entre les usagers, il a été proposé l'extension de la contribution du SEDIF au dispositif FSL sur la base d'un nouveau calcul de l'enveloppe.

Avis de la « coalition eau »

En janvier 2009, la coalition « Eau » recommandait 12 mesures pour promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement notamment par la création de catégories d'usagers démunis qui bénéficieraient d'un tarif réduit de l'eau.

Cette réduction portant sur la facture totale, part fixe ou variable avec l'attribution d'une aide forfaitaire aux ménages en fonction de leur précarité, associée à une réduction sur le prix unitaire du m³ sur la première tranche de consommation (5m³ par mois pour un ménage de 2 à 3 personnes).

La proposition faite est de s'aligner sur le tarif social de l'énergie comme référence pour les bénéficiaires.

L'aide serait attribuée sous forme de chèque eau. Son financement serait assuré par les subventions au niveau local ou départemental des contribuables ou par péréquation tarifaire entre usagers.

A cela s'ajouteraient des aides sociales pour le paiement de l'eau via les CCAS et les FSL eau, financées par les collectivités et le cas échéant par des contributions des distributeurs.

Il est également proposé que chaque département conventionne avec les distributeurs privés afin de pérenniser le FSL partout pour éviter les différences en matière de financement de l'aide à l'eau et d'évaluer les performances des dispositifs eau des FSL. Il est proposé également d'autoriser les abonnés à étaler le paiement de leur facture d'eau sans frais supplémentaires mais aussi de réduire le coût de l'eau, d'éviter toutes les coupures d'eau pour les usagers de bonne foi et dans tous les cas de s'assurer de l'existence d'un approvisionnement minimal de l'eau.

Proposition de loi déposée par le Sénateur Christian Cambon, Vice Président du Sédif

Le 18 février 2009, le sénateur Cambon avec 48 autres sénateurs, déposait une proposition de loi relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des particuliers.

Cette proposition vise à rappeler que selon l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le Développement, les ménages ne doivent pas consacrer plus de 3% de leurs revenus au service d'eau et d'assainissement.

Le texte de la proposition reconnaît que les sommes allouées au volet « eau » des FSL ne répondent pas suffisamment pour l'aide des personnes en difficultés.

La proposition de loi vise à renforcer la solidarité vis-à-vis de ces familles et replace les communes au centre du dispositif de solidarité locale, en proposant le financement dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement des communes, EPIC, syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour le FSL ou via les aides des CCAS.

Annexes

Comment l'eau est-elle gérée ?

L'eau est gérée en France par les **collectivités territoriales**. Le service public de l'eau se décompose en deux services distincts :

- **le service public de l'eau potable** qui comporte plusieurs missions : la production et la distribution d'eau potable, qui incluent l'ensemble des activités de captage ou pompage, de stockage, de traitement de l'eau pour la rendre potable et l'acheminer vers les habitations.
- **Le service public de l'assainissement**, qui comporte les missions de collecte, transport et traitement des eaux usées.

La fourniture d'eau potable ainsi que l'évacuation des eaux usées ont toujours été par nature, des services locaux, pris en charge à l'échelle de la commune ou de regroupements de communes. Et ce n'est que depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 que ces compétences relèvent légalement de la commune, la distribution de l'eau potable devenant alors une compétence communale obligatoire, alors que la production, le transport et le stockage de l'eau potable constituent des missions facultatives. De plus, les communes sont désignées comme étant compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles sont chargées de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Pour l'ensemble de ces missions, les communes peuvent se regrouper en syndicats ou en Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), ce qui leur permet de mutualiser leurs moyens mais également de faciliter la gestion des services.

Tous les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Ils doivent établir un budget annexe équilibré, financé à partir d'une redevance pour service rendu. Ce prix doit être la contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur. **La fixation de ce prix est une compétence qui revient à l'assemblée délibérante de la collectivité.** Par contre, les services d'eau potable et d'assainissement peuvent être gérés de différentes manières, selon que la commune choisisse de s'en occuper elle-même ou de déléguer la gestion à un tiers privé (le délégataire).

Comment détermine-t-on son prix ?

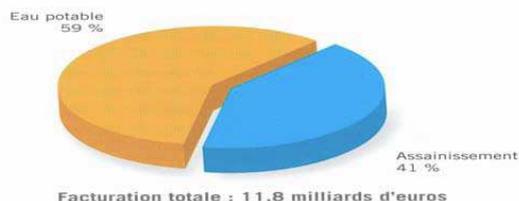
Le prix de l'eau est décidé sur la base du principe de « l'eau paie l'eau », principe de récupération des coûts et institué par la directive cadre sur l'eau de 2000. Les services d'eau et d'assainissement sont des services publics locaux relevant de la compétence des communes et intercommunalités, qui assurent le rôle d'autorité organisatrice. Alors que les communes ou intercommunalités fixent le tarif de l'eau par une délibération de leur assemblée, les taux de redevances, autre élément constitutif du prix de l'eau, sont fixés par les conseils d'administration des Agences de l'eau et les comités de bassin lors du vote d'approbation des programmes d'intervention.

En France, la facturation totale du service de l'eau a atteint **11.8 milliards d'euros en 2007**. Ce montant peut être décomposé de plusieurs façons :

- **selon la nature du service** : une part production et distribution de l'eau potable (59%) et une part assainissement (41%) ;
- **selon le destinataire des sommes facturées** : la part des redevances versées aux agences de l'eau (redevance préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution) et à l'Etat (redevance pour

VNF dans certains bassins et TVA), la part collectivités locales (42%) et la part délégataire (40%).

Répartition de la facture TTC par type de service



Source : BIPE, d'après enquête opérateurs 2007, données Agences de l'eau, Cercle français e l'eau, DGCL, FP2E, IFEN, INSEE.

Le prix de l'eau se décompose ainsi en trois parts :

- La part Eau Potable, pour les services de fourniture et de distribution de l'eau potable. Ce prix comprend le prix du m³, la prime fixe décidée par le syndicat et la localisation du compteur (Hors Taxes)
- La part Collecte et Traitement des eaux usées pour la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Ce prix comprend les redevances communales, syndicales, départementales et interdépartementales.
- Les taxes et redevances pour l'eau potable :

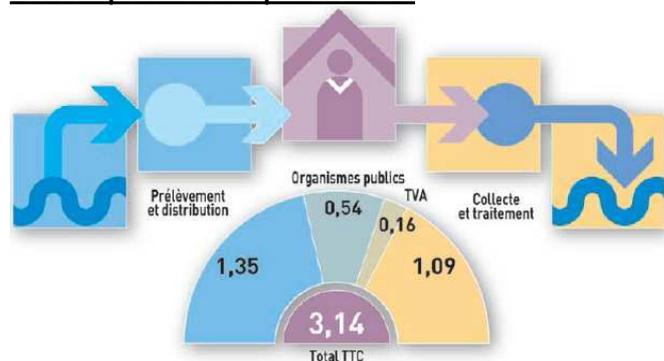
1 : la redevance pollution prélevée par l'Agence de l'eau qui apporte une aide technique et financière aux acteurs contribuant à l'amélioration de la ressource

2 : la redevance Modernisation des réseaux

3 : la redevance Voies Navigables de France : VNF est un établissement public qui prélève une taxe pour financer l'équipement et l'entretien des voies navigables.

4 : la redevance de bassin

Les composantes du prix de l'eau



Source : Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Observatoire du prix de l'eau. 2005. *

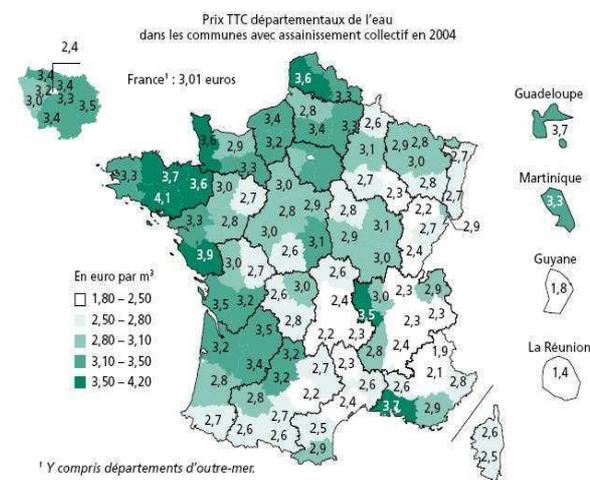
*En 2006, 2007 et 2008, aucune publication du prix de l'eau n'a été faite par l'AESN.

Le prix de l'eau à payer par l'utilisateur au travers de la facture d'eau est différent selon le territoire de résidence et peut s'expliquer par diverses raisons, comme l'état des infrastructures, la taille de la commune, le mode de gestion choisi ou les caractéristiques géographiques.

La dernière grande enquête sur le prix de l'eau en France date de 2004. Elle a été menée par l'IFEN et le Service Central des Enquêtes Statistiques (SCEES).

On peut, d'après la figure ci-dessous, observer une forte disparité des prix de l'eau selon les départements. Le prix pouvant varier du simple au double selon le département.

Le prix de l'eau en France



Source : IFEN - SCEES. Enquête de l'eau 2004

Entre juin 1998 et juin 2008, le prix de l'eau potable a connu une augmentation de 20,58% et celui de l'assainissement une augmentation de 31,28%. Si la hausse du prix de l'eau potable est légèrement inférieure à la hausse du coût de la vie, il n'en est pas de même du prix de l'assainissement qui lui est supérieure de 9,72 points. Cela signifie qu'à budget en euros constants, la part que prend le montant de la facture d'eau (eau potable et assainissement) dans les dépenses des usagers est plus importante de nos jours qu'il y a dix ans. Et les causes sont multiples : exigences environnementales et de santé publique qui impliquent de nouveaux investissements avec des technologies plus performantes pour les collectivités.

Au final, l'utilisateur doit supporter la hausse des tarifs, ce qui a pour conséquence une augmentation de la part occupée par la facture d'eau dans les dépenses des ménages. Cela pose ainsi la question de l'impact social du poids de la facture d'eau dans le revenu des ménages en France.

Evolution du service de l'eau

Depuis le début des années 1990, on constate une baisse des volumes d'eau consommés. Cette baisse est due aux innovations technologiques majeures qui ont été réalisées, limitant la consommation d'eau dans les habitats. Parallèlement, la baisse des volumes d'eau prélevés pour l'activité industrielle représente la partie la plus importante de cette baisse du fait de la disparition ou de la délocalisation de beaucoup d'industries lourdes telles que la sidérurgie. Il faut ainsi noter que des progrès notables se sont produits en matière d'utilisation efficace de l'eau.

Cependant, **la baisse des volumes consommés ne s'est pas traduite, comme vu précédemment, par une baisse du prix de l'eau pour les abonnés.** D'une part, cette baisse n'impacte pas la part fixe de la facture d'eau. D'autre part, la tendance à la baisse des

volumes consommés peut remettre en question le modèle économique des opérateurs des services d'eau, qu'ils soient publics ou privés. En effet, les services d'eau sont une industrie à coûts fixes élevés, qui représentent environ 80% des charges pour les opérateurs (main d'œuvre, entretien et fonctionnement des équipements, gestion de la clientèle, impôts, taxes et redevances...).

Historique de l'aide à l'eau en France

Le droit à l'eau a souvent été au centre des revendications politiques au niveau international. La reconnaissance du caractère fondamental de l'eau et du nécessaire recouvrement des coûts de fourniture est confortée par plusieurs déclarations dont celle de Dublin en 1992 : **« il est primordial de reconnaître le droit fondamental de l'Homme à une eau salubre et une hygiène adéquate pour un prix abordable ».**

En écho, aux revendications internationales, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) introduit le droit à l'eau dans son premier article : **« dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »**

Cette conception du droit à l'eau n'implique pas la gratuité de l'eau pour les ménages les plus démunis, et l'accès à l'eau est limité à deux usages : l'alimentation et l'hygiène où l'eau doit être vendue à un coût abordable pour tous. En dehors de ces deux usages, les conditions économiquement acceptables n'ont plus de portée.

Ainsi, la mise en place d'une tarification sociale ou la création d'un véritable droit d'accès à l'eau pour tous et notamment pour les plus démunis n'est pas inscrite de façon claire et précise dans la LEMA.

Plusieurs mécanismes à visée sociale ont été analysés par les économistes et expérimentés dans plusieurs pays afin de mettre en place une tarification sociale de l'eau : **la tarification progressive, la baisse ou la suppression de la part fixe par les communes, et la maîtrise de l'augmentation du prix de l'eau.**

Les autres dispositifs, déjà mis en place par les pouvoirs publics, ont été créés dans un souci de « maintien » à l'eau. Ils sont antérieurs à la LEMA et leur visée n'est pas forcément le droit à l'eau. Il s'agit surtout de maintenir le service d'eau pour les usagers, d'éviter les coupures du service d'eau et de leur faciliter le paiement et la facturation.

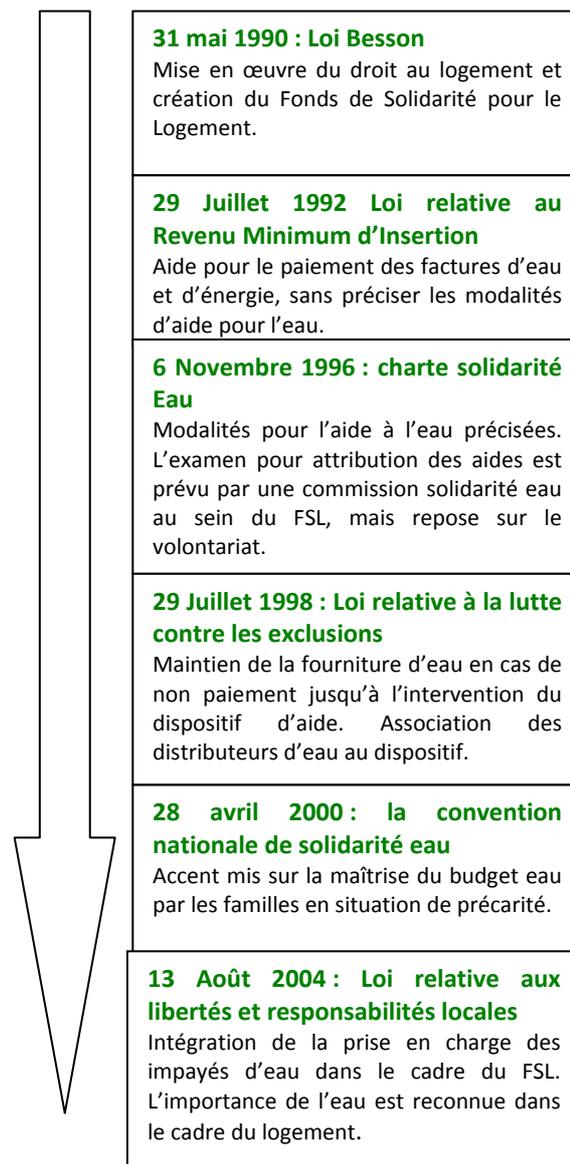
Le Fonds de Solidarité pour le Logement a d'ailleurs été créé en 1990 par la Loi Besson. Ce fonds institue le droit à une aide en cas d'impossibilité d'assumer le paiement du loyer ou des charges. L'article L. 115-3 CASF stipule en effet que **« Dans les conditions fixées par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement. »**

C'est un dispositif co-piloté par l'Etat et le département. Cependant, le problème de l'eau ne sera précisé qu'en 1992 avec la loi relative au Revenu Minimum d'Insertion, avec l'inclusion d'une « prise en charge des factures d'impayés d'eau et d'énergie ».

Mais si cette aide a fait l'objet de convention particulière avec les distributeurs d'électricité et de gaz, rien n'a encore été prévu pour l'eau. Au fil du temps, des dispositions particulières ont été créées par rapport aux impayés d'eau dans le cadre du FSL.

Cependant, le FSL est créé sur la base du volontariat, ce qui est très disparate selon le département de résidence. Cette aide à l'eau ne se place en aucun cas dans le cadre du droit à l'eau et relève du curatif plus que du préventif.

Historique du Fonds de Solidarité pour le Logement



BIBLIOGRAPHIE

COALITION EAU, **projet de discussion : de l'eau pour tous, agir localement pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les plus démunis en France**, janvier 2009.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (29 avril 2009). **Projet d'Avis présenté au nom de la section du cadre de vie par M. Paul De Viguerie, rapporteur, « les usages domestiques de l'eau ».**

INSEE Ile-de-France, **regards sur l'année économique et sociale 2007 : bilan social du nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion, 2008.**

INSEE Ile-de-France, les CAF d'Ile de France, **A la page : le travail ne protège pas forcément de la pauvreté**, février 2009.

NOWAK F. (2005). **Le prix de l'eau**, Economica, Paris, 111p.

SAFEGE. (2006). **Enquête 2005 sur le prix et les services de l'eau et de l'assainissement dans le bassin Seine-Normandie**. Nanterre. 93p.

SEDIF. (2009). **Tarif de vente de l'eau et des redevances annexes par commune sur la base d'une consommation de 120 m³ par an et prime fixe trimestrielle, 1^{er} trimestre 2009.**

SENAT, **proposition de loi n°228 présentée par le sénateur Christian Cambon, relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des particuliers**, session ordinaire de 2008-2009.

SMETS H. (2008). **De l'eau potable a un prix abordable. La pratique des Etats**. Académie de l'eau. 254p.

RODHAIN J. (2008). **La tarification sociale pour l'eau : quelle réalité en France ? Illustration à l'échelle du bassin Seine-Normandie**. Mémoire de fin d'études présenté pour l'obtention du diplôme d'Agronomie Approfondie dans le cadre d'un stage à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. 79p.



Obusass

Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France

Un site : www.obusass-idf.fr

- s'informer sur l'actualité de l'eau et de l'assainissement
- suivre les activités de l'Obusass au jour le jour
- participer et dialoguer grâce à un blog interactif

Rejoignez-nous vite pour ouvrir le dialogue !

Écrivez-nous : contact@obusass-idf.fr

Contact : Karina Kellner, Secrétaire Générale : 06 66 32 82 69

Obusass - La cité de l'Eau et de l'Assainissement

82, avenue Kléber - 92700 Colombes

Tél. : 01 41 19 53 79 - Fax : 01 41 19 53 83